



QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Addendum

1. Après son arrivée à Yangon, le 8 octobre, M^{me} Hông-Trang Perret-Nguyen a pu établir une série de contacts et organiser des réunions qui intéresseront le Conseil d'administration^{1, 2}. Tout fait nouveau susceptible d'intervenir après la rédaction du présent document sera également communiqué au Conseil d'administration³.
2. *Rencontre avec le ministre du Travail.* Le 11 octobre, lors d'une entrevue avec le ministre du Travail, la Chargée de liaison a pu poursuivre les discussions entamées par le

¹ Le bureau du Chargé de liaison est installé et opérationnel, mis à part le fait qu'il n'a pas encore été possible d'obtenir des lignes de téléphone; on a donc procédé à des arrangements provisoires pour assurer la communication téléphonique. En ce qui concerne le personnel local, le bureau a entrepris de recruter un agent administratif national pour remplacer l'agent temporaire actuel; un réceptionniste/secrétaire a déjà été recruté.

² Au moment de la rédaction de ce rapport, 17 réunions ont déjà eu lieu, notamment avec le ministre du Travail, la communauté diplomatique, le Coordonnateur résident des Nations Unies, l'équipe de pays des Nations Unies (des réunions ont aussi eu lieu avec les représentants des différentes institutions des Nations Unies), Daw Aung San Suu Kyi, Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie, des représentants de six ONG internationales et le CICR. La Chargée de liaison a également eu l'occasion de rencontrer le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Pinheiro, au cours d'une visite qu'il a faite au Myanmar. La presse a manifesté un certain intérêt, et la Chargée de liaison a accordé un certain nombre d'interviews, notamment à la chaîne de télévision japonaise NHK, à un journal hebdomadaire semi-officiel (le *Myanmar Times*, qui a publié un article dans sa version anglaise), à la BBC (service en birman) et à l'Agence France-Presse.

³ Le Conseil d'administration sera certainement intéressé par les faits nouveaux survenus au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). A la suite de l'adoption d'une résolution lors de sa session de juin 2001, l'ECOSOC a de nouveau examiné la situation en octobre 2002.

Chargé de liaison provisoire et les autorités du Myanmar; elle a fait de nouvelles propositions quant à la forme que pourrait prendre la coopération entre l'OIT et le gouvernement du Myanmar. Elle a souligné que si la désignation d'une Chargée de liaison du BIT à Yangon est une mesure positive, il faut aussi que le règlement du problème du travail forcé progresse concrètement. L'une des manières d'y parvenir est de mettre au point un «plan d'action cohérent» comme l'a mentionné le Directeur général du BIT dans sa lettre du 22 juillet et comme l'a évoqué le Chargé de liaison provisoire avec les autorités. Parmi les questions importantes à régler, il y a notamment l'établissement d'un mécanisme crédible d'enquête sur les allégations, y compris celles qui concernent l'armée, et l'examen de la manière dont l'assistance technique du BIT pourrait aider à régler le problème du travail forcé. En attendant la création de ce mécanisme d'enquête, il serait utile de donner autant de publicité que possible à la présence de la Chargée de liaison, afin que les plaintes éventuelles puissent être acheminées jusqu'à elle; elle pourrait ensuite les transmettre aux autorités. Pour ce qui est de l'assistance technique du BIT, une des possibilités immédiates serait que le Bureau aide le ministre du Travail à traduire dans les langues ethniques et à faire connaître les ordonnances interdisant le travail forcé, la question a été soulevée à la fois par la Mission de haut niveau et par la commission d'experts. Le ministre a répondu qu'il n'est pas nécessaire de faire connaître la présence de la Chargée de liaison, car cette présence est déjà très largement connue, même dans les zones isolées. En ce qui concerne les ordonnances, le ministère travaille avec le ministère de l'Information à leur traduction dans les langues ethniques, mais le ministre a déclaré ne pas voir véritablement l'utilité de l'exercice, puisque les populations ethniques ne font guère usage de leurs langues et préfèrent utiliser le birman. Quant au mécanisme d'enquête, le ministre a suggéré que les allégations de travail forcé soient transmises à la Commission d'application qui pourrait alors enquêter.

3. La Chargée de liaison a demandé à rencontrer les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères ainsi qu'un ministre du cabinet du Premier ministre et le premier Secrétaire du Conseil d'Etat pour la paix et le développement, le général Khin Nyunt. Au moment de la rédaction de ce rapport, on ne disposait d'aucune réponse à ces demandes. La réunion prévue avec la Commission d'application a été ajournée à la demande de la Chargée de liaison, car un certain nombre des membres de la commission, y compris ses deux vice-présidents, ne pouvaient être présents. Aucune nouvelle date n'a été fixée pour cette réunion.
4. Le 1^{er} novembre, la Chargée de liaison, accompagnée de son assistant, s'est rendue pour une journée dans certaines villes et villages de la périphérie de Yangon afin de se faire une idée de la situation générale.
5. *Entrevue avec Daw Aung San Suu Kyi.* La Chargée de liaison a rencontré le 30 octobre Daw Aung San Suu Kyi, la Secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). Daw Aung San Suu Kyi s'est réjouie de la nomination d'une Chargée de liaison du BIT à Yangon, et elle a émis le vœu que la NLD ait des contacts réguliers avec elle. A son avis, un véritable progrès en matière de travail forcé ne pourra être fait que si le processus de réconciliation lui-même progresse. Mais le BIT pourrait contribuer à des améliorations dans certains domaines. La NLD a noté une certaine diminution du recours au travail forcé, mais dispose aussi d'informations sur la poursuite de cette pratique, y compris certains cas que la Secrétaire générale connaît personnellement.
6. *Eventualité d'une visite d'une mission de haut niveau.* L'éventualité d'une visite d'une mission de haut niveau au Myanmar afin d'aider à la mise en place d'un plan d'action cohérent, comme cela est mentionné dans la lettre que le Directeur général a adressée le 22 juillet 2002 au ministère du Travail, a été débattue avec la Mission permanente du

Myanmar à Genève⁴. Compte tenu des indications selon lesquelles une telle initiative serait bien accueillie par les autorités, le Bureau a confirmé qu'il est prêt à envoyer une mission sur place à une date qui convienne aux deux parties, à condition que les autorités envoient une invitation établissant clairement que la mission aura pour objet des discussions spécifiques sur un plan d'action, et que des préparatifs adéquats aient lieu à l'avance entre les autorités et la Chargée de liaison du BIT. (Tout autre fait nouveau sur ce thème sera présenté oralement au Conseil d'administration.)

Genève, le 11 novembre 2002.

⁴ Voir aussi document GB.285/4 (paragr. 7 à 9).